

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le

8 NOV. 2019

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Mme Dominique BESNARD
Tel : 02 51 36 70 07
Fax : 02 51 36 70 55
dominique.besnard@vendee.gouv.fr

Dossier n° 90/0054
Référence à rappeler : n° 2019/0592

Monsieur,

Par arrêté du 23 mai 2019, je vous avais mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.1.6 de votre arrêté préfectoral du 28 mai 2015 pour les installations que vous exploitez à Essarts-en-Bocage.

En réponse, par courrier du 11 juillet 2019, vous m'avez transmis un porter-à-connaissance relatif aux conditions d'exploitation du site et la prise en compte dans l'étude de dangers de deux stockages extérieurs de bois, H2 et H40, représentant un volume total de 6300 m³.

Sur ce point, après analyse par l'inspecteur des installations classées, je vous indique que je considère la modification comme non substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté complémentaire vous sera proposé ultérieurement afin notamment d'imposer les caractéristiques maximales de ces deux nouveaux stockage de bois.

En outre, après une visite du site le 24 septembre 2019, l'inspecteur des installations classées a constaté le respect de la distance d'éloignement pour la partie ouest du stockage de bois H23.

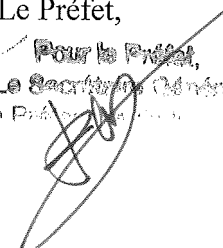
Ces éléments permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 23 mai 2019.

Toutefois, un nouvel écart majeur ayant été constaté, relatif au non-respect de la distance d'éloignement en partie nord du stockage H23, un nouvel arrêté de mise en demeure vous est adressé.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le président directeur général
de la S.A.S. PIVETEAU BOIS
La Vallée - CS30111
Sainte-Florence
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Copie au :

- maire d'ESSARTS EN BOCAGE

- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées